

Réf: DI2.MS1.DROI.25



Date de création : 21/11/2024

Date de révision : 21/11/2024

Nature des modifications :

REGLEMENT INTERIEUR A DESTINATION DES PATIENTS

PREAMBULE

L'objet du règlement intérieur : Le présent règlement rappelle les droits et les devoirs des patients et de leurs visiteurs et les règles internes relatives à la vie en communauté, la sécurité, la gestion des risques ainsi que les règles et les recommandations concernant notamment l'hygiène, le bruit et toute autre nuisance.

Son contenu est conforme aux dispositions légales et réglementaires du code de la santé publique.

Livret d'accueil: le présent règlement rappelle et précise les dispositions du livret d'accueil qui vous est remis au moment de votre admission. Ce dernier qui vous informe notamment plus en détails sur les valeurs de notre établissement, les démarches d'admission, les prestations et les frais liés à votre séjour, votre sécurité et votre bien-être lors de votre séjour, l'alimentation, les conditions et horaires de visite, l'organisation de votre sortie, vos droits en tant que patient et nos engagements sur la qualité et la sécurité des soins.

Approbation et révision du règlement intérieur : Le règlement intérieur est élaboré conjointement par la Direction et les équipes soignantes de l'établissement. Il est arrêté par la Direction après concertation de la commission médicale de l'établissement.

Il est réactualisé, dans les mêmes conditions que son élaboration, en cas d'évolution de notre mode d'organisation et/ou dispositions légales et réglementaires afférentes. Il fait l'objet d'une évaluation. Cette évaluation est assurée par les équipes de direction de l'établissement et peut mener à des propositions de modifications qui suivent la même voie que pour son approbation.

Mise à disposition du règlement intérieur : Un extrait du règlement intérieur vous est remis lors de votre admission, conjointement avec notre livret d'accueil. Cet extrait est également affiché dans la clinique.

Une copie du règlement intérieur est tenue à votre disposition et à celle de vos proches dès lors que vous en formulez expressément la demande auprès de la Direction ou des équipes d'accueil de la Clinique.

Il est téléchargeable sur le site internet de la Clinique :

https://www.oc-sante.fr/etablissements/clinique-fontfroide/.

Vos engagements : Vous vous engagez à respecter l'ensemble des différentes dispositions du règlement intérieur. Le respect de ces règles par chacun est nécessaire pour assurer la bonne organisation et le bon déroulement de vos soins, la préservation de l'intimité et du bien-être de tous, tout au long de votre prise en charge.

Si vous ne vous conformez pas à ses règles, vous vous exposez à l'arrêt de votre prise en charge par une sortie administrative, ou le transfert vers une autre structure.



Réf: DI2.MS1.DROI.25



SOMMAIRE

I.	La Clinique et ses équipes 3	
	Nos services et les patients pris en charge	3
	Nos équipes soignantes	3
	La commission médicale d'établissement (CME)	4
	La commission des usagers (CDU)	4
II.	La vie au sein de l'établissement (patients et accompagnants)5	
>	Respect des horaires de fonctionnement de l'établissement	5
>	Votre chambre	6
>	Vos objets de valeur	7
>	Interdiction de fumer et de vapoter dans les espaces non dédiés	8
>	Interdiction d'introduire et de consommer certains produits	8
> I'	Interdiction de prendre des photos ou des vidéos dans l'encein établissement	
>	Interdiction de démarchage ou de prosélytisme	9
>	Les tarifs en vigueur au sein de l'établissement	9
>	Le respect de vos croyances	9
>	Savoir vivre ensemble	9
>	Sécurité incendie	10
III.	Méconnaissance des dispositions du présent règlement intérieur	10
IV.	Satisfaction et réclamations	



Réf: DI2.MS1.DROI.25



I. La Clinique et ses équipes

Nos services et les patients pris en charge

La Clinique Fontfroide est un établissement de soins médicaux et de réadaptation (SMR) qui se compose de trois unités de rééducation et de réadaptation : une unité de rééducation de l'appareil locomoteur, une unité de rééducation cardiovasculaire et une unité de prise en charge des patients en état de conscience altérée, dénommée la Teranga.

- Notre unité de rééducation de l'appareil locomoteur accueille des patients relevant de la traumatologie sportive ou par accident sur la voie publique, de la chirurgie orthopédique, de la chirurgie du rachis, de la rééducation après amputation de membre ou en situation de perte d'autonomie après une affection aiguë.
- Notre unité de rééducation cardiovasculaire accueille des patients en post angioplastie, post infarctus, post pontages, post chirurgie cardiaque et des patients souffrant d'insuffisance cardiaque. L'objectif de cette prise en charge consiste en un contrôle des facteurs de risques, une éducation thérapeutique et un reconditionnement à l'effort.
- Notre unité La Teranga accueille dans un espace dédié des patients en état de conscience altérée.

Nos équipes soignantes

Les médecins de la clinique, spécialisés en Médecine Physique et de Réadaptation et en Cardiologie, programment une rééducation adaptée à chaque patient et assurent le suivi médical tout au long du séjour.

Le bon fonctionnement de la clinique, la qualité des soins et de la rééducation, nécessitent l'intervention de toute une équipe tant médicale et paramédicale qu'administrative, hôtelière et de restauration.

L'équipe para médicale est composée de :

- Kinésithérapeutes
- Ergothérapeutes
- Enseignant en éducation physique adaptée
- Infirmiers, aides-soignants diplômés d'État
- Orthophoniste
- Psychologue
- Diététicienne
- Assistante sociale
- Brancardiers

Document

Document interne version N°1

Réf: DI2.MS1.DROI.25



Pour vous permettre d'identifier facilement les différentes catégories de personnel que vous rencontrez au cours de votre séjour, le nom et la fonction de chacun d'entre eux sont indiqués sur leur tenue.

L'équipe de direction

©c Santé

CLINIQUE FONTFROIDE

Notre équipe de direction veille à ce que votre séjour se déroule en toute tranquillité. Elle travaille avec les soignants et les autres professionnels pour assurer une bonne collaboration entre les différents services et une prise en charge efficace des patients. Elle met en place des politiques et des processus pour assurer la sécurité des patients et l'amélioration continue de la qualité des soins, en veillant au respect des normes réglementaires.

La Commission Médicale d'Etablissement (CME)

Le rôle et les missions de la commission médicale de l'établissement sont définies, entre autres, à l'article L. 6161-2-2 du code de la santé publique. Elle est notamment chargée de veiller à l'indépendance professionnelle des praticiens et participe à l'évaluation des soins. Elle donne son avis sur la politique médicale de l'établissement et sur l'élaboration des prévisions annuelles d'activité de ce dernier. Elle contribue à la définition de la politique médicale de l'établissement et à l'élaboration de la politique d'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins ainsi que des conditions d'accueil et de prise en charge des usagers.

La Commission Des Usagers (CDU)

La commission des usagers a pour mission de veiller à ce que vos droits, en tant que patients, soient respectés et à vous aider dans vos démarches. Elle peut être amenée, dans certaines situations, à examiner vos plaintes ou vos réclamations. Elle recommande à l'établissement l'adoption de mesures afin d'améliorer l'accueil et la prise en charge des patients et de leurs proches. Pour ce faire, elle se fonde en particulier, sur toutes les plaintes, réclamations, éloges, remarques ou propositions faites par les patients et leurs proches. C'est pourquoi il est important que vous nous fassiez part de votre satisfaction ou de votre insatisfaction.

Pour plus de détail concernant les moyens de nous communiquer vos plaintes, réclamations, satisfactions et propositions, se reporter à la partie Satisfaction et réclamations de ce règlement.

Notre commission des usagers est, entre autres, composée de deux représentants des usagers et de leurs deux suppléants. Ces représentants sont des bénévoles ayant pour mission de défendre vos droits et vos intérêts en tant que patient. Ils se tiennent à votre disposition pour vous écouter, vous informer, vous accompagner et veiller au respect de vos droits.

Leurs noms et coordonnées sont affichés dans la clinique et présents dans le livret d'accueil.



Réf: DI2.MS1.DROI.25



II. La vie au sein de l'établissement (patients et accompagnants)

Les présentes dispositions ont pour but de limiter les risques, accidentels ou intentionnels, susceptibles de nuire à la continuité, la sureté et à la qualité des prestations d'accueil et de soins au sein de l'établissement. Elles visent à protéger les patients, les personnels et leurs outils de travail ainsi que l'environnement de la Clinique. Elles permettent d'assurer à chacun un séjour paisible et propice à son rétablissement.

Respect des horaires de fonctionnement de l'établissement

Les journées au sein de l'établissement sont rythmées par des temps précis qu'il est nécessaire de respecter afin de ne pas perturber le bon déroulement de vos prises en charge.

Horaires de l'accueil et des admissions : le personnel d'accueil est disponible de 9h à 12h et de 13h à 19h tous les jours du lundi au dimanche.

Pour des raisons d'organisation du service et de votre prise en charge, nous vous prions de vous présenter à l'accueil pour les formalités administratives dans les trois situations suivantes : à l'occasion de votre admission avant votre installation en chambre (1), à votre retour suite à une interruption de votre de séjour (2), suite à un changement de votre mode de prise en charge tel que le passage d'une hospitalisation complète à une hospitalisation à temps partiel et inversement (3).

Horaires des repas : les horaires des repas sont les suivants :

- Le petit-déjeuner est servi à partir de 7h20 en chambre.
- o Le repas du midi (déjeuner) est servi à 12h05 dans la salle à manger.
- o Le repas du soir (dîner) est servi à 19h05 dans la salle à manger.

Un plateau repas peut être servi en chambre pour raison médicale.

Pour des raisons d'organisation, 3 accompagnants maximum ont la possibilité de se restaurer avec leur proche hospitalisé dans la salle à manger et 1 accompagnant maximum en chambre.

Nous vous prions de bien vouloir réserver et payer le repas de vos visiteurs à l'accueil la veille à 18h au plus tard ;

Pour l'organisation du service et pour éviter le gaspillage, si vous ne prenez pas votre repas prévu par la clinique, merci de nous en informer au moins 4 heures avant l'heure du repas.

En raison des risques d'hygiène et d'intoxication alimentaire, il est formellement interdit de conserver dans les chambres, des denrées périssables (produits frais, yaourts, fromages, charcuterie, plats préparés ...).



Réf: DI2.MS1.DROI.25



Horaires des visites : afin que les soins puissent se dérouler dans les meilleures conditions, les visites sont autorisées de 13h à 21h, en dehors des séances de rééducation du patient.

Pour des raisons de confidentialité et de sécurité des soins, les espaces de rééducation sont interdits aux visiteurs. La Clinique met à votre disposition des lieux dédiés (salon au rez-de-chaussée, à l'étage, parc) vous permettant de recevoir vos proches.

Pour des raisons de sécurité nous comptons sur votre vigilance pour que vos visiteurs aient quitté l'enceinte de la Clinique à 21h au plus tard.

Horaire de fermeture de l'établissement : afin d'assurer la sécurité de tous, certains accès ferment à partir de 19h jusqu'au lendemain 7h.

Horaire de sortie d'hospitalisation : la date de votre départ est décidée en concertation entre vous et votre médecin référent.

Le jour de votre départ, vous devrez libérer votre chambre à 9h30 au plus tard. Vos documents de sortie vous serons remis par la secrétaire d'accueil entre 9h30 et 10h30.

Permissions: Pour des raisons d'organisation et de sécurité, les sorties les samedis et dimanches doivent faire l'objet d'une demande sur un formulaire dédié disponible à l'accueil que vous devez déposer dans la boîte aux lettres de l'accueil avant le mercredi 20h.

Les sorties incluant une nuit à l'extérieur doivent rester exceptionnelles.

Le médecin responsable de votre prise en charge sera averti de votre souhait de sortie et pourra s'y opposer pour des raisons médicales, la direction pour des questions d'organisation et de sécurité. Cette décision vous sera communiquée dans les meilleurs délais, en amont de votre sortie.

Votre chambre

Réception au sein des chambres : votre chambre est un lieu d'intimité et de repos. Des espaces dédiés à la vie commune et à la réception de vos proches (salons, parc) sont à votre disposition au sein de la Clinique. En chambre double, veuillez préférer la réception de vos proches dans ces espaces.

Changement de chambre : Pour des raisons administratives ou thérapeutiques, des changements de chambres peuvent être rendus nécessaires. Vous serez systématiquement informé en temps utile d'une telle nécessité.

Hygiène: Nous vous demandons de respecter les règles d'hygiène personnelles élémentaires dans votre chambre. Elle doit rester en ordre et accessible pour son entretien par le personnel de la Clinique.

Respect de l'environnement : Chacun doit respecter l'environnement, le matériel et le mobilier de la Clinique. Toute dégradation dont vous-même ou l'un de vos visiteurs serait responsable vous sera facturée.



Réf: DI2.MS1.DROI.25



Personnalisation: Une personnalisation discrète de la chambre est tolérée (photographies par exemple). En aucune manière, vous ne pouvez accrochez quoi que soit aux murs.

Les objets interdits au sein des chambres : Pour des raisons d'hygiène, les fleurs, les plantes, et les denrées périssables (produits frais, yaourts, fromages, charcuterie, plats préparés, etc.) ne sont pas autorisés au sein des chambres. Il est interdit d'utiliser des bougies ou des produits inflammables dans les chambres.

La Direction et le personnel soignant peuvent, à tout moment et en votre présence, faire un inventaire impromptu de toutes les chambres en cas de doute sur l'introduction de substances interdites ou illicites (alcool, drogue par exemple), de médicaments et/ou d'objets interdits pour des raisons de sécurité (armes, objets contendants par exemple).

Appareils électriques: L'utilisation d'appareils électriques tels que les bouilloires, glacières, machine à café, tour informatique, multiprises, etc. n'est pas autorisée. Seule est autorisée la charge d'un téléphone et/ou d'un ordinateur portable(s).

Prise en charge du linge: Il n'est pas autorisé de laver et étendre son linge dans la chambre afin d'éviter tout risque de chute/glissade sur une flaque d'eau. Un service externe de pressing payant est à votre disposition, renseignez-vous à l'accueil.

Vos objets de valeur

Il est fortement recommandé de ne pas apporter d'objets précieux ou de valeurs et, le cas échéant, de ne pas les laisser accessibles dans votre chambre.

1 – Si vous souhaitez toutefois laisser dans votre chambre des objets, vous disposez au sein de celle-ci d'un meuble fermant à clef. Cette clef vous est remise à votre arrivée. Vous devez impérativement la remettre à votre départ ou en cas de changement de chambre. Toute clef cassée ou perdue sera facturée 12 €.

Dans certaines chambres particulières un coffre est mis à votre disposition.

Les objets et valeurs conservés dans votre chambre sont sous votre entière responsabilité. Tout vol ou détérioration ne peut engager la responsabilité de la Clinique.

2 – Dès votre arrivée et, à tout moment de votre séjour, les objets de valeur de taille modeste en votre possession peuvent être déposés dans le coffre central de l'établissement.

Si vous refusez cette possibilité, l'établissement ne pourra être tenu responsable en cas de perte, de vol ou de détérioration.

En cas de dépôt dans le coffre central de l'établissement, un inventaire précis sera établi et signé conjointement par vous-même et le personnel des admissions. Cet



Réf: DI2.MS1.DROI.25



inventaire sera joint à votre dossier médical. Vous en recevrez une copie, ainsi qu'un reçu afin de pouvoir retirer les objets déposés.

Interdiction de fumer et de vapoter dans les espaces non dédiés

Il est strictement interdit de fumer et de vapoter à l'intérieur de tous les bâtiments de la Clinique. Cette interdiction est applicable dans l'ensemble des lieux fermés, y compris aux balcons et/ou fenêtres des chambres, aux balcons des lieux communs, et devant l'entrée des ambulances.

Interdiction d'introduire et de consommer certains produits

Interdiction d'introduire et/ou de consommer de l'alcool, de produits illicites et de produits dangereux :

L'introduction par quelque moyen que ce soit et la consommation de boissons alcoolisées, de substances illicites ou autres produits toxiques (notamment drogues et CBD), d'objets dangereux (notamment armes ou produits explosifs) sont strictement interdites au sein de l'établissement tant aux patients qu'à leurs visiteurs.

Interdiction d'introduire et/ou de consommer des médicaments non prescrits par votre médecin référent : A l'occasion de votre admission dans l'établissement, un bilan pharmacologique avec votre médecin référent sera organisé afin de déterminer les médicaments que votre état de santé nécessite. Aussi, pour garantir la sécurité de votre prise en charge, nous vous demandons de ne pas introduire et/ou consommer des médicaments qui n'auraient pas été prescrits ou autorisés par votre médecin référent.

Sort réservé aux produits interdits : Les objets dont la détention est interdite au sein de l'établissement remis par le patient lui-même ou découverts dans ses affaires sont confiés au Directeur de l'établissement, ou en son absence à toute personne bénéficiant d'une délégation de pouvoir à cet effet.

Un inventaire des objets retirés sera réalisé et signé conjointement par le patient, le cas échéant le personnel ayant découvert l'objet et le directeur de l'établissement ou la personne disposant d'une délégation de pouvoir à cet effet.

Si l'objet retiré n'est pas illicite, il sera remis au patient à la fin de sa prise en charge.

Si l'objet retiré est illicite, il sera transmis aux autorités judiciaires compétentes dans les plus brefs délais, sans identification nominative du patient. Un récépissé de remise sera rempli et indiquera la date de remise aux autorités, la nature et la quantité de produit concerné.



Réf: DI2.MS1.DROI.25



Interdiction de prendre des photos ou des vidéos dans l'enceinte de l'établissement

Dans un souci de confidentialité des personnes prises en charge et afin de respecter l'intimité et le respect de la vie privée de chacun, la prise de photographie ou de vidéo (son et/ou images) au sein de l'établissement est strictement interdite.

Interdiction de démarchage ou de prosélytisme

Toute action directe ou indirecte de publicité, prosélytisme ou propagande de quelle que sorte que ce soit est interdite au sein de l'établissement.

> Les tarifs en vigueur au sein de l'établissement

Les tarifs des prises en charge au sein de l'établissement sont affichés dans les différents lieux d'attente et dans les lieux d'encaissement des frais.

Les personnels de l'accueil se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le respect de vos croyances

L'établissement respecte les croyances et convictions religieuses de toutes les personnes accueillies. Tous les patients sont soignés et accompagnés de la même façon quelles que soient leurs croyances ou absence de croyance religieuse.

Les patients ont le droit d'exprimer leurs croyances et leurs convictions religieuses dans un cadre intime et à condition de ne pas perturber le bon déroulement du service.

Vous pouvez à tout moment demander la présence d'un représentant de votre confession religieuse auprès de l'accueil ou du personnel d'étage, les coordonnées des représentants du culte sont affichées dans les vitrines de chaque service.

Savoir vivre ensemble

Les présentes règles visent à garantir le bien-être et le respect de tous tout au long de la prise en charge. Elles sont applicables tant aux patients qu'à leurs visiteurs.

Calme et tranquillité: Notre établissement devant être un lieu calme et de sérénité, il vous est demandé d'éviter les conversations bruyantes.

L'usage du téléphone portable suppose une utilisation compatible avec la vie en collectivité : confidentialité, discrétion, respect d'autrui. Il est interdit de téléphoner pendant les soins et la rééducation.

Le silence dans les couloirs est de rigueur, notamment le soir afin de favoriser le repos des autres patients et de ne pas perturber les soins.



Réf: DI2.MS1.DROI.25



Comportement courtois: Une attitude courtoise et respectueuse à l'égard des professionnels, des autres patients et des visiteurs doit être strictement respectée par tous.

Aucun acte de violence verbale (propos racistes, sexistes, homophobes, menaces, etc.) ou physique ne sera toléré au sein de l'établissement.

Vous et vos visiteurs doivent respecter les règles de politesse et de savoir-vivre vis-à-vis des professionnels et des autres patients.

Hygiène et tenue vestimentaire: Les patients comme les visiteurs doivent observer strictement les règles d'hygiène et être vêtus de façon décente au cours de leur déplacement dans l'enceinte de la Clinique. Ils doivent respecter le bon état des locaux, la destination et l'état des matériels qui sont à leur disposition.

Animaux de compagnie : les animaux de compagnie ne sont pas acceptés dans les bâtiments de l'établissement. Ils sont admis au sein du parc de l'établissement sous réserve d'être tenus en laisse et en dehors des heures de rééducation.

Accessibilité des locaux et des salles : Les visiteurs sont admis dans les chambres des patients. En chambre double, les espaces dédiés (salons) doivent être préférés à la réception en chambre. Les visiteurs ne sont pas admis dans les salles dédiées aux soins et à la rééducation.

Si une pancarte, indiquant la mise en place de mesure d'hygiène, est présente sur la porte d'une chambre, vous devez vous orienter vers un soignant de l'étage avant d'y pénétrer.

Sécurité incendie

En cas d'incendie, respecter les plans d'évacuation et les consignes affichées à chaque étage et dans toutes les parties communes.

En toute situation, conservez votre calme et suivez les instructions du personnel formé à ce type d'incident.

III. Méconnaissance des dispositions du présent règlement intérieur

Visiteurs: Les visiteurs ne doivent ni troubler le repos des malades, ni gêner le fonctionnement des services, ni méconnaître les dispositions du présent règlement. Lorsque l'une ou plusieurs de ces obligations ne sont pas respectées, le directeur de l'établissement se réserve le droit de prononcer l'expulsion du visiteur et, le cas échéant, l'interdiction de visite.

Le cas échéant, la Direction de l'établissement peut faire appel aux autorités judiciaires compétentes pour faire cesser le trouble causé par le visiteur qui, dûment averti, persiste à ne pas respecter les dispositions du présent règlement intérieur.



Réf: DI2.MS1.DROI.25



Patients: Lorsqu'un patient, dûment averti, cause des désordres persistants, le directeur prend, avec l'accord de son médecin référent, toutes les mesures appropriées pouvant aller éventuellement jusqu'au prononcé de l'arrêt de la prise en charge du patient et de sa sortie immédiate de l'établissement.

Des dégradations sciemment commises peuvent, sans préjudice de l'indemnisation des dégâts causés, entraîner l'arrêt de la prise en charge du patient et sa sortie immédiate de l'établissement, avec l'accord de son médecin référent.

Si une méconnaissance des dispositions du présent règlement est constatée par l'un de nos professionnels, et après avis médical de votre médecin référent, un rendez-vous avec la Direction sera organisé pour vous exposer les manquements reprochés et organiser, le cas échéant, votre sortie de l'établissement dans des délais vous permettant, si vous le souhaitez, de saisir la commission des usagers de l'établissement en cas de contestation de la mesure de sortie prononcée.

IV. Satisfaction et réclamations

Évaluation de votre prise en charge : La qualité des conditions d'accueil et de séjour dans l'établissement étant une de nos priorités nous mettons à votre disposition un « Questionnaire d'appréciation du séjour » afin de nous faire part de vos impressions, critiques et suggestions. Nous vous remercions de compléter ce questionnaire au moment de votre séjour et de le déposer à la réception lors de votre départ. Vos réponses sont transmises à la direction et font l'objet d'un traitement statistique nous permettant d'améliorer nos prises en charge.

Afin de répondre à notre obligation relative au « dispositif national de mesure en continu de la satisfaction et de l'expérience des patients » E-satis, nous vous demanderons votre adresse mail lors de votre admission. Deux à trois semaines après votre sortie, vous recevrez un mail vous invitant à compléter le questionnaire e-satis en ligne afin d'exprimer votre niveau de satisfaction.

Afin de répondre au mieux à vos attentes, votre avis est important. Nous vous remercions de bien vouloir prendre quelques minutes, lors de votre séjour et une fois de retour à votre domicile, afin de répondre à ces enquêtes de satisfaction qui nous permettent d'améliorer toujours plus la qualité de nos services.

Vos plaintes et réclamations : Si vous n'êtes pas satisfait de votre prise en charge, nous vous invitons à vous adresser directement à l'accueil de l'établissement qui recueillera votre plainte, réclamation ou tout autre évènement indésirable en lien avec votre prise en charge.

Si vous le souhaitez, vous pouvez solliciter ou écrire à la Direction de l'établissement.

L'établissement veillera à ce que votre plainte ou réclamation soit instruite selon les modalités prescrites par le code de la santé publique. L'ensemble des plaintes et des réclamations est analysé trimestriellement par la commission des usagers (CDU).



Réf: DI2.MS1.DROI.25



Si nécessaire, une rencontre peut être organisée avec un médiateur médecin ou non médecin, membre de la CDU. Vous pouvez vous faire accompagner dans l'ensemble de ces démarches par les représentants des usagers de l'établissement.

En cas de difficulté pour obtenir une réponse, vous pouvez adresser votre réclamation à l'Agence Régionale de Santé.

	Rédigé par	Validé par	Accepté par	
Nom	Bérengère DE CROZALS	Dr Charline RAYMOND	Comité d'encadrement	CME
Fonction	Directrice	Présidente de CME	-	-
Date	25/11/2024	25/11/2024	25/11/2024	25/11/2024
Signature	Signé	Signé	Validé en réunion d'encadrement	Validé en CME